

**BUREAU DU 27 JANVIER 2017**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 20 janvier 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 46

Présidents de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole (points 01 à 10)  
Monsieur Fabrice ROUSSEL – Vice-Président de Nantes Métropole (points 11 à 21)

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin MORIVAL

**Points 01 à 08 (11h47 à 12h15)**

**Présents : 31**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. BOLO Pascal, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François,

**Absents et représentés : 11**

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à M. VEY Alain), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. COUTURIER Christian), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. MOUNIER Serge), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), Mme LE STER Michèle (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth),

**Absents : 4**

M. ALLARD Gérard, M. BUQUEN Eric, M. GILLAIZEAU Jacques, M. NICOLAS Gilles,

**Point 09 (12h16 à 12h17)**

**Présents : 30, Absents et représentés : 12, Absents : 4**

Départ de M. Pierre HAY, donne pouvoir à Mme Michèle GRESSUS

**Point 10 (12h17 à 12h18)**

**Présents : 29, Absents et représentés : 11, Absents : 6**

Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à M. Joseph PARPAILLON

**Points 11 à 15 (12h19 à 12h23)**

**Présents : 28, Absents et représentés : 12, Absents : 6**

Départ de Mme Johanna ROLLAND, donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

**Point 16 (12h23 à 12h24)**

**Présents : 27, Absents et représentés : 12, Absents : 7**

Départ de Mme Elisabeth LEFRANC

**Points 17 et 18 (12h24 à 12h26)**

**Présents : 26, Absents et représentés : 12, Absents : 8**

Départ de M. Pascal BOLO

**Points 19 à 21 (12h26 à 12h27)**

**Présents : 25, Absents et représentés : 12, Absents : 9**

Départ de M. Alain ROBERT

## **01 – ESPACES PUBLICS - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES**

### **EXPOSE**

Pôle Erdre et Loire

#### **1 - THOUARE-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRE VILLE ET DE SES ABORDS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Afin d'accompagner l'urbanisation récente intervenue dans le cadre du projet Coeur de Ville, la commune de Thouaré-sur-Loire souhaite aménager une nouvelle place dénommée Saint-Vincent, qui deviendra un lieu de centralité au cœur des 69 nouveaux logements livrés entre 2014 et 2016 et répartis sur 3 bâtiments contenant des cellules commerciales en rez-de-chaussée. Une résidence senior de 61 logements viendra compléter cette urbanisation d'ici septembre 2018.

Le présent programme comprend également des aménagements d'accompagnement sur la rue de Mauves pour relier ce nouvel espace à l'hôtel de ville situé juste en face, et sur la rue du Val de Loire, impasse à l'arrière de la mairie desservant quelques pavillons.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 850 000 € HT, soit 1 020 000 € TTC (valeur janvier 2017).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2016 - N° 3698, libellée Thouaré-sur-Loire – aménagements centre ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Erdre et Cens

#### **2 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA HAUTIERE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT**

En 2015, l'étude «paysagère» commandée par la commune pour le site des équipements publics de Mazaire à La Chapelle sur Erdre visait à définir des orientations paysagères et architecturales et des principes de compositions de l'espace public.

Dans le cadre de la PPI 2015 – 2020, cette étude trouve un prolongement opérationnel au travers du projet d'aménagement de la rue de la Hautière située au sud – ouest du site de Mazaire.

La concertation citoyenne, notamment les réunions publiques des 15 novembre 2015 et 14 décembre 2016, a permis d'établir un diagnostic d'usage et de valider les aménagements proposés.

##### Déplacements et sécurité routière

Ainsi en terme de politiques publiques, le projet prévoit en premier lieu une amélioration fonctionnelle de la voie. Dans ce volet déplacement, il est proposé de créer une piste cyclable bidirectionnelle connectée au réseau cyclable existant et d'améliorer les cheminements piétonniers notamment par la création d'une esplanade piétonne au niveau de l'accès à l'école.

Ainsi, des plateaux à l'origine de la voie et en partie médiane, seront créés pour réduire la vitesse.

D'autre part, l'organisation et l'optimisation du stationnement mais aussi l'arrêt des véhicules pour déposer les enfants à l'école, contribueront à la fois à la lisibilité des fonctions urbaines et à la sécurité des déplacements aux abords des équipements communaux.

Afin d'augmenter la capacité de stationnement tout en préservant le volet paysager du site, Nantes Métropole intègre dans le projet qui intéresse le domaine public, des aménagements complémentaires sur le foncier communal, l'un permettant le déplacement du parking des enseignants et l'optimisation du parking de la Halle des Sports de Mazaire, l'autre consistant à préfigurer la future aire de jeux par un espace engazonné aux abords immédiats de l'école. La spécificité du montage de ce projet réside dans la passation d'une convention de mandat entre la commune de La Chapelle sur Erdre et Nantes Métropole.

Enfin, une démarche d'éco mobilité visant les usages de déplacements «domicile - école» est conduite concomitamment au projet d'aménagement pour envisager le cas échéant des déplacements plus rationnels et durables.

#### Espace public et paysage

En second lieu, l'aménagement de l'espace public doit tendre vers un objectif paysager pour développer son attractivité sur un site accueillant beaucoup de publics.

En conséquence, il est nécessaire d'aménager une esplanade paysagère plantée d'arbres à l'entrée de l'école et des stationnements longitudinaux rythmés d'arbres d'alignement le long de la voie.

Pour contribuer à l'embellissement du site, il convient d'enfouir les réseaux aériens de l'éclairage public, d'ERDF et de l'opérateur téléphonique. Des conventions seront conclues ultérieurement avec les différents opérateurs.

#### Renouvellement du patrimoine – Plan climat

En raison de l'état de vétusté du patrimoine de la voie, le projet prévoit également la rénovation des revêtements de voirie et le remplacement des réseaux et du matériel d'éclairage public. Ces travaux contribueront au confort et à la sécurité des déplacements mais aussi, dans le cadre du plan climat, à rationaliser et optimiser l'installation de l'éclairage afin de réduire la consommation d'électricité.

#### Urbanisme

Dans la perspective de futures constructions le long de la voie, une orientation d'aménagement est en cours d'étude dans le cadre du PLUm, pour organiser la construction de logements et leur desserte à terme.

Pour cette raison, le projet prend en compte les mesures conservatoires nécessaires à l'extension des réseaux notamment l'assainissement des eaux usées et l'électricité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 489 550 € HT, soit 587 460 € TTC (valeur septembre 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 468 075 € HT, soit 561 690 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement des travaux, une convention de mandat est établie avec la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre pour réaliser l'optimisation de places de stationnement et l'organisation des entrées/sorties sur le parking de la Halle des Sports de Mazaire, la création d'un parking enseignants/Porte Ouverte Chapelaine/Rased ainsi que sa voie d'accès depuis la rue de la Hautière et la remise en espaces verts de l'actuel parking enseignants. La ville de la Chapelle sur Erdre s'engage à verser à Nantes Métropole l'intégralité du coût des travaux réalisés, estimés à 130 000 € TTC hors tranche optionnelle.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opération n° 2016-2888 libellée "Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens" et sur l'AP n°037 libellée 'Entretien Patrimoine', opération n°2016-2881 libellée 'Entretien Rénovation Sécurité Pôles'. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 300 000 € TTC.

### **3 – INDRE – AMENAGEMENT DES RUES CHARLES LAISANT ET ALBERT THOMAS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Les rues contiguës Charles Laisant et Albert Thomas à Indre forment l'axe d'entrée principale du cœur du bourg de Basse-Indre et permettent un accès direct au quai de la Loire. Ces deux voies présentent une pente importante et sont très étroites.

Compte tenu des difficultés de cheminement et de sécurité, un projet d'aménagement est rendu nécessaire. Il consistera à matérialiser et sécuriser un cheminement piéton sur la totalité de la longueur de l'axe. Le sens unique de circulation et le stationnement seront conservés.

Par ailleurs, la présence de nombreux riverains, de commerces, de locaux médicaux et d'entreprises nécessite un aménagement particulièrement qualitatif avec un volet paysager développé. Les réseaux aériens existants rue Albert Thomas seront effacés et l'éclairage public sera rénové sur l'intégralité du linéaire (310 ml).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 636 666,67 € HT soit 764 000 € TTC (valeur juillet 2017) .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 583 333,34 € HT soit 700 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée Nouveaux Aménagements de voirie, opération 2016 - N° 2889, libellée Aménagement des rues Charles Laisant et Albert Thomas à Indre. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **4 – NANTES – CARREFOUR BEAUJOIRE/MILLOT/MOULIN DE LA GARDE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du Bureau du 25 mars 2016, Nantes Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour Beaujoire / Millot / Moulin de la Garde située sur la commune de Nantes pour un montant de 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération consiste à transformer l'actuel carrefour à feux en giratoire, suite à l'aménagement de la Rue Millot en 2015 dans le cadre de la ZAC voisine Erdre Porterie et en prévision du développement de la ZAC Champ de Manoeuvre. Ces travaux permettront de fluidifier et de sécuriser la circulation, en y intégrant les continuités douces en lien avec ce qui a été réalisé rue Moulin de la Garde, rue Millot et boulevard de la Beaujoire.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études TPF Ingénierie associé au paysagiste AGPU, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 565 000 € HT, soit 678 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2016 - N° 3249, libellée Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

#### **5 - NANTES – RETRAITEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA RUE CREBILLON – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La piétonisation du secteur Royal/Crébillon est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Cet usage quasi piétonnier rend opportun de repenser l'aménagement actuel en améliorant son adéquation et son accessibilité à l'usage qui en est fait. Ainsi, il est proposé de procéder au retraitement de la chaussée centrale en enrobé par des pavés granit pour une mise à niveau avec les dalles existantes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **6 - NANTES – AMENAGEMENTS D'UN PARKING CARS RUE MARCEL PAUL A NANTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Dans l'attente de l'aménagement définitif de la gare routière le long du faisceau ferroviaire dans le cadre du projet partenarial du pôle d'échange multimodal, un parking cars provisoire doit être mis en service rue Marcel Paul à compter de septembre 2017.

L'aménagement du parking est dédié au transport de voyageurs usagers des lignes du Conseil Départemental de Loire Atlantique, du Conseil Régional des Pays de la Loire et des cars de substitution de la SNCF. Le parking pourra accueillir 8 cars de 15 mètres simultanément sur les quais et 4 supplémentaires en régulation. Il permettra de maintenir les services offerts aux usagers dans des conditions de confort et de sécurité améliorées pendant la phase de travaux de la nouvelle gare SNCF.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 308 333,33€ HT soit 370 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 288 333,33 € HT soit 346 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 048, libellée « Gare de Nantes », opération 2016 – N°3712, libellée « Aménagements transitoires gare Sud ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

### LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
THOUARE SUR LOIRE	aménagement de la place centre ville et de ses abords	850 000 €	1 020 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	aménagement de la rue de la Hautière	489 550 €	587 460 €
INDRE	aménagement des rues Charles Laisant et Albert Thomas	636 666,67 €	764 000 €
NANTES	retraitement de la partie centrale de la rue Crébillon	333 333,33 €	400 000 €
NANTES	aménagements d'un parking cars rue Marcel Paul,	308 333,33 €	370 000 €

2 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de travaux de l'opération :

- d'aménagement de la rue de la Hautière sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre,
- d'aménagement des rues Charles Laisant et Albert Thomas sur la commune d'Indre,
- d'aménagement du carrefour Beaujoire / Millot / Moulin de la Garde sur la commune de Nantes
- de retraitement de la partie centrale de la rue Crébillon, sur la commune de Nantes,
- d'aménagements d'un parking cars rue Marcel Paul, sur la commune de Nantes,

3 - Approuve la convention de mandat à conclure avec la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre et autorise sa signature,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**02 – NANTES – SAINT-HERBLAIN - AMENAGEMENT DE LA LIGNE CHRONOBUS C20 – SECTION « GARE DE CHANTENAY / ECOLE CENTRALE AUDENCIA » - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Par délibération du 3 juin 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Réseau chronobus structurant – Ligne C20 » pour un montant de 1 437 000 € HT soit 1 725 000 € TTC.

Il convient désormais de lancer une consultation pour la réalisation des premiers aménagements. Pour information, les autres travaux feront l'objet d'une délibération qui sera soumise à une prochaine instance.

La présente délibération concerne les travaux à réaliser sur le territoire des communes de Nantes et Saint-Herblain, dont les études avant-projet ont été validées.

Il s'agit des aménagements suivants :

- mise aux normes des quais bus sur le tracé de la ligne,
- rond point Abel Durand : l'aménagement d'un couloir de bus en périphérie sera testé,
- création d'une traversée piétonne boulevard Bâtonnier Cholet,
- boulevard du Massacre : réalisation de couloirs de bus en amont des différents carrefours entre la rue Jean-Jacques Rousseau et Beauséjour,
- rue Grootaers : création d'un couloir de bus en approche du pôle d'échanges,
- rue de la Patouillerie : prolongement du couloir bus en direction du Pont du Cens.

Le montant de l'enveloppe de l'opération C20 affectée à ces travaux est estimé à 812 500 € HT, soit 975 000 € TTC.

Ils seront réalisés :

- d'une part au moyen du marché à bons de commande existant pour les travaux de voirie pour la partie concernant l'expérimentation d'un couloir bus en périphérie sur le rond point Abel Durand. Ces travaux doivent être impérativement réalisés en période de vacances scolaires (février ou avril 2017),
- d'autre part, dans le cadre du lancement d'une procédure adaptée pour un montant de travaux estimé à 745 500€ HT soit 894 600 € TTC.

La réalisation des aménagements doit permettre une mise en service de la ligne à la rentrée scolaire 2018. Pour ce faire, ils démarreront dès l'été 2017 pour une durée approximative de 5 mois.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet. Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 046 et libellée « Axes structurants Chronobus » opération 2016 - N° 3670, libellée Ligne C20- Gare de Chantenay / Ecole centrale Audencia. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise la réalisation des travaux rond point Abel Durand à Nantes et le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la ligne C20, sur le territoire des communes de Nantes et Saint-Herblain.



2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **03 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – DECLARATION DE PROJET**

#### **EXPOSE**

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour Nantes Métropole, ce projet partenarial répond à trois enjeux majeurs :

- une gare moderne, attractive et confortable pour absorber l'augmentation régulière du nombre d'usagers ;
- des services d'intermodalité au contact de la gare conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains ;
- l'achèvement du nouveau quartier du Pré-Gauchet offrant logements et bureaux au coeur de la métropole et assurant la couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Il se décline en projets opérationnels de plusieurs natures :

- la construction d'un nouveau bâtiment de gare en surplomb des voies et le réaménagement des bâtiments voyageurs nord et sud, porté par SNCF Gares & Connexions ;
- la reconstitution de plusieurs équipements de la SNCF dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire, permettant ainsi la mise en œuvre au plus près de la gare sud du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain Euronantes - Pré Gauchet ;
- la requalification des espaces publics au nord et au sud de la gare en promouvant les modes doux et les transports collectifs.

Au titre de l'article L. 126-1 du Code l'environnement, SNCF Gares & Connexions pour le nouveau bâtiment de gare et Nantes Métropole pour l'intermodalité au contact de la gare doivent se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de pôle d'échanges multimodal.

#### Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Les projections de trafic réalisées pour la gare de Nantes prévoient une augmentation des flux voyageurs avec une fréquentation prévisible de 25 millions de voyageurs à l'horizon 2030, à comparer avec le chiffre de 11,6 millions de voyageurs en 2009.

Le développement urbain autour de la gare de Nantes entraînera également un flux supplémentaire urbain traversant la gare de +2,2 millions de personnes à l'horizon 2030, qui s'ajoutera aux quelques 5 millions de non voyageurs fréquentant la gare en 2030 (attente de voyageurs, consommation en gare).

Les installations voyageurs de la gare, qui sont aujourd'hui déjà saturées aux heures de pointe, doivent donc être aménagées pour accompagner l'augmentation attendue des flux de voyageurs.

D'autre part, l'évolution prospective des mobilités dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération nantaise, ainsi que l'évolution du projet urbain tant au nord qu'au sud de la gare, rendent nécessaire un réaménagement complet des abords de la gare et de ses équipements d'intermodalité afin d'en améliorer la lisibilité, le confort et l'insertion dans le quartier.

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes répond ainsi globalement aux nouveaux besoins liés au développement du transport ferroviaire et de l'intermodalité et aux évolutions urbaines.

## Description du projet

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes comprend :

- l'extension-restructuration de la gare ferroviaire par la création d'une gare-mezzanine au-dessus des voies ferrées existantes et le réaménagement des bâtiments voyageurs Nord et Sud, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, dite opération « Coeur de gare » ;
- l'aménagement des accès Nord et Sud et des espaces publics associés autour des bâtiments de la gare, ainsi que la création d'un pôle d'échanges Sud, sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

## Étude d'impact et avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, de la circulaire du 5 octobre 2014, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une concertation inter-administrative réalisée du 1<sup>er</sup> février au 24 février 2016, d'une saisine de l'Autorité Environnementale, d'un avis délibéré de l'Autorité Environnementale daté du 22 juin 2016, et d'un mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage.

Dans son avis délibéré, l'Autorité Environnementale a émis des recommandations visant à compléter le dossier sur la justification des impacts du projet et sur les mesures associées. Les maîtres d'ouvrage, SNCF Gares & Connexions pour la gare ferroviaire et Nantes Métropole pour les parvis et le pôle d'échanges Sud, ont conséquemment complété le dossier soumis à enquête publique et rédigé un mémoire en réponse contenant des compléments sur :

- la justification des impacts de l'ensemble du programme des travaux ;
- l'absence d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'opération « Coeur de gare » et la nécessité d'études ultérieures pour le volet immobilier du pôle d'échanges Sud ;
- l'adaptation des périmètres d'étude à chacune des thématiques environnementales ;
- l'information locale sur les principaux polluants atmosphériques et l'explication des indicateurs de bruit ;
- l'évaluation de la contribution des activités actuelles de la gare à la pollution locale de l'air ;
- les raisons du choix de la solution retenue eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine ;
- les estimations quantitatives conduisant à la conclusion d'impacts faibles ou nuls ;
- la prévention des pollutions pendant les travaux ;
- le bruit engendré par les travaux ;
- l'absence d'opération nécessitant la fermeture de la gare ;
- les estimations quantifiées du flux supplémentaire de camions pendant les travaux ;
- les images de synthèse montrant comment l'ouvrage sera perçu visuellement ;
- l'analyse des risques concernant l'eau et les milieux aquatiques ;
- l'évolution de la population sur la zone d'étude du projet ;
- l'étude de bruit sur l'ensemble des voies de circulation.

L'étude d'impact, le compte-rendu de la concertation inter-administrative, l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage figurent au dossier d'enquête publique.

## Enquête publique

En application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet a été soumis à enquête publique du 5 septembre au 10 octobre 2016.

L'enquête s'est déroulée à la mairie centrale de Nantes, au siège de Nantes Métropole et à la mairie annexe de Malakoff. Cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

Les observations ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- le nombre d'arrêts minute prévu : une vingtaine de places en deux zones côté Nord, une douzaine de places côté Sud, en plus du stationnement courte durée ;
- des liaisons simples et courtes entre les différents modes de déplacements pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des usagers multimodaux : en proposant des liaisons plus lisibles et plus confortables, les accès à la gare et l'intermodalité seront améliorées pour les personnes à mobilité réduite et pour l'ensemble du public ;

- les sens de circulation au nord, l'accès au parking silo Nord, l'évolution de la ligne 12, la liaison avec la ligne 4 : au nord la circulation de l'axe Kennedy-Baudry sera mise à double sens pour permettre l'accès depuis l'ouest et le nord, l'offre de service de la ligne 12 sera réorganisée afin qu'elle n'impacte plus la continuité gare-jardin des plantes au niveau de la rue Ecorchard, et la piétonnisation de l'allée du Commandant Charcot favorisera l'accès à la station Duchesse Anne de la ligne 4 ;
- la place du végétal sur l'espace public : l'enrichissement paysager est un des éléments de programme de l'aménagement des parvis, avec côté Nord un enjeu d'articulation avec le jardin des plantes, et côté Sud un enjeu d'articulation avec le canal Saint-Félix ;
- le manque d'ambition avec proposition de déplacer la gare ou de créer une nouvelle gare TER : la mezzanine est complémentaire du grand souterrain conservé et dimensionnée pour répondre à l'augmentation de fréquentation de la gare dans les décennies à venir ; le projet d'aménagement s'intègre dans une vision partagée de l'ensemble des autorités organisatrices de transports ferroviaires, urbains et péri-urbains ;
- l'information du citoyen : le dossier d'enquête publique et les registres ont été positionnés dans trois lieux publics différents proches de la gare (mairie centrale de Nantes, mairie annexe de Malakoff, siège de Nantes Métropole) et l'enquête publique a fait l'objet d'une large publicité (affichages sur site, expositions dans cinq lieux, presse locale, sites internet des maîtres d'ouvrage et de la Préfecture) ;
- l'aménagement des quais ferroviaires : le projet ne traite pas les aménagements des quais, qui font l'objet d'une réflexion spécifique en parallèle.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur daté du 8 novembre 2016 rend compte des observations et questions du public, ainsi que des réponses apportées par SNCF Gares & Connexions et Nantes Métropole. Le rapport conclut que l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions, a soulevé peu d'observations, et émet un avis favorable sans réserve au projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Ainsi, compte tenu des motifs et considérations ci-dessus exposés et de la prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que du résultat de la consultation du public, il vous est proposé, pour l'aménagement des parvis nord et sud et des espaces publics associés autour des bâtiments de gare réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, de déclarer le projet d'intérêt général.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, sur l'intérêt général du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes en ce qu'il répond globalement aux nouveaux besoins liés au développement du transport ferroviaire et de l'intermodalité et aux évolutions urbaines.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

## **04 – RESERVES FONCIERES**

### **EXPOSE**

#### **1 – NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT – RUE DE LA PAPOTIERE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS CHAUSSE**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section WL n°20 d'une superficie de 3 060 m<sup>2</sup> sis à Nantes, 102 rue de la Papotière appartenant aux Consorts CHAUSSE.

Cet immeuble est inscrit en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire du 9 mars 2007.

En effet, il est situé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards, dont la création a été approuvée par le conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 identifie le site des Gohards comme un potentiel foncier à exploiter. Cette opération prendra le relais de l'éco-quartier Bottière-Chesnaie dont l'achèvement est prévu en 2019.

Le potentiel de l'opération est évalué à 2 700 logements sur la période 2019-2035, sur une maîtrise foncière d'environ 180 ha dont 100 ha d'ores et déjà classés en zone naturelle. Ce projet constituera une extension urbaine greffée au quartier du Vieux-Doulon, dont l'objectif est de conforter la polarité urbaine existante en termes de commerces et d'équipements. Le démarrage des travaux est prévu en 2019.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 225 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 22 avril 2016.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière opération 2016 - N° 3097, libellée Réserves Foncières Métropolitaines.*

## **2 – LE PELLERIN – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – 46 RUE DU MOULIN COLLET - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME SURGET**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AM n°46 d'une superficie totale de 2 847 m<sup>2</sup> situé sur la commune du Pellerin, 46 rue du Moulin Collet, auprès de Monsieur et Madame SURGET.

Ce bien est inscrit en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Cette acquisition est nécessaire pour répondre aux besoins de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune du Pellerin et permettre la réalisation d'une opération de 50 % de logements sociaux,

Nantes Métropole est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°s 44 et 45 d'une superficie de 2 815 m<sup>2</sup> et la commune du Pellerin des parcelles cadastrées section AM n°660 et 661 d'une superficie de 5 818 m<sup>2</sup>.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 330 000 € net de taxe, auquel s'ajoutent les frais de négociation de 13 000 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 21 octobre 2016.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière, opération 2016 - N° 3097 libellée Réserve Foncière Métropolitaine.*

## **3 - SAUTRON – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 11 BIS RUE DE BRETAGNE – CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Sautron l'immeuble bâti sis 11 bis rue de Bretagne, par acte du 12 octobre 2006.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 26 octobre 2006, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

La commune de Sautron a sollicité auprès de Nantes Métropole le 17 novembre 2011, la cession anticipée dudit immeuble au profit de la société Kaufman & Broad dans la perspective d'un projet immobilier. Cet accord a été formalisé par la délibération du bureau communautaire n°2012-29 du 23 mars 2012.

A ce jour, ce projet n'ayant pas abouti et l'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 12 octobre 2016, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la commune et ainsi abroger pour partie la délibération du bureau communautaire n°2012-29.

La présente cession est à réaliser au bénéfice de la commune de Sautron, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine du 30 novembre 2016, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Sautron	CAQUINEAU	11 bis, rue de Bretagne	BS 32	500 m <sup>2</sup>	12/10/2006	294 951,78 €	294 951,78 €	294 951,78 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la commune de Sautron.

#### **4 – CARQUEFOU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 6 ET 8 RUE DU 9 AOUT 1944 CESSION ANTICIPEE PARTIELLE A LA COMMUNE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Carquefou, des immeubles sis rue de Chateaubriand et rue du 9 Août 1944, cadastrés section AB n°s 743, 744, 745, 746 et 748 d'une superficie de 2 212 m<sup>2</sup>, pour un montant de 900 000 €, par acte du 26 février 2014.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 13 octobre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération du 29 septembre 2016, la commune de Carquefou a sollicité auprès de Nantes Métropole la cession anticipée partielle des immeubles bâtis sis 6 et 8 rue du 9 août 1944 cadastrés section AB n°s 744 et 746, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, conformément à l'article IV de la convention de gestion, dans la perspective d'un projet immobilier portant sur la réhabilitation du bien par l'aménagement en rez-de-chaussée d'un espace commercial et de fabrication, et de logements en étages. Il est donc mis fin à la réserve de façon partielle.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune de Carquefou, moyennant le prix de 200 000 € net de taxe, conformément à l'avis de France Domaine du 8 mars 2016.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais sont supportés par la commune de Carquefou.

#### **5 – VERTOU – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 6 AVENUE DE LA CHAUMIERE - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA SCI VERTAFAIR**

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré section AS n°s 88 et 189 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Vertou, 6 avenue de la Chaumière, bien acquis par Nantes Métropole en février 2008 pour un montant de 205 000 €, en vue de constituer une réserve foncière permettant l'implantation d'une activité économique compatible avec le tissu environnant.

Ce bien bâti, aujourd'hui fortement dégradé, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

La Société Civile Immobilière VERTAF AIR est propriétaire des parcelles contiguës sur lesquelles elle a obtenu un permis de construire afin de créer une station-service et de lavage, sous l'enseigne Super U, ainsi qu'un bâtiment destiné à accueillir une activité de location de véhicules. Afin de développer ce projet, la SCI a souhaité se porter acquéreur des parcelles appartenant à Nantes Métropole.

Dans le cadre du réaménagement de la route de Clisson, cette demande a reçu un accueil favorable de la part de la commune de Vertou et de Nantes Métropole.

La cession au profit de la Société Civile immobilière VERTAF AIR ne pourra être réalisée qu'après obtention par celle-ci d'un permis de construire purgé de tout recours.

Par ailleurs, afin d'éviter tout flux supplémentaire rue de la Chaumière susceptible de gêner les riverains, le dit permis devra garantir la condamnation de l'accès au futur site par l'avenue de la Chaumière.

Un accord est intervenu avec la Société Civile Immobilière VERTAF AIR pour la cession de ce bien moyennant le prix de 185 000 € net de taxe, les frais de démolition et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 7 octobre 2016.

## **6 – NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT – 270 BIS BOULEVARD ROBERT SCHUMAN - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MADAME PHAM**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section NP n° 91 – lot n°2, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> sis à Nantes, 270 bis boulevard Schuman, et appartenant à Madame PHAM.

Cet immeuble est situé dans le périmètre d'étude urbaine de la route de Rennes menée conjointement avec les communes de Nantes et Orvault.

Le programme de renouvellement urbain prévoit de valoriser le pôle urbain existant avec une ouverture du quartier sur la vallée du Cens, un renouvellement du bâti dégradé, une amélioration des fonctions circulatoires et la création d'espaces publics adaptés conviviaux et agréables à vivre (élargissement de trottoir, aménagements paysagers).

Les différentes constructions situées entre le chemin de Pivert de Sénancour et le Cens, acquises par Nantes Métropole et la commune de Nantes, ne sont pas destinées à être reconstituées mais seront démolies au profit d'une ouverture de la vallée du cens et de l'élargissement d'espaces publics.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 105 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 4 octobre 2016.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière opération 2016 - N° 3097, libellée Réserves Foncières Métropolitaines*.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 102 rue de la Papotière, cadastré section WL n°20 d'une superficie de 3 060 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CHAUSSE, pour un montant de 225 000 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune du Pellerin, 46 rue du Moulin Collet, cadastré section AM n°46 d'une superficie totale de 2 847 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame SURGET pour un montant de 330 000 € net de taxe auquel s'ajoutent les frais de négociation d'un montant de 13 000 €, et les frais d'acte notarié.

3 - Abroge pour partie la délibération n°2012-29 du bureau communautaire du 23 mars 2012, décidant de la cession anticipée au profit de KAUFMAN & BROAD de l'immeuble bâti, cadastré BS 32, situé 11 bis rue de Bretagne à Sautron.

4 - Décide la cession au profit de la commune de Sautron, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Sautron	CAQUINEAU	11 bis rue de Bretagne	BS 32	500 m <sup>2</sup>	12/10/2006	294 951,78 €	294 951,78 €	294 951,78 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la commune de Sautron.

5 - Décide la cession anticipée des immeubles bâtis situés sur la commune de Carquefou, 6 et 8 rue du 9 août 1944, cadastrés section AB n°s 744 et 746, d'une superficie de 321 m<sup>2</sup>, au profit de la commune moyennant le prix de 200 000 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune.

6 - Décide de céder un immeuble bâti situé sur la commune de Vertou, 6 avenue de la Chaumière, cadastré section AS n°s 88 et 189 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> pour un montant de 185 000 € net de taxe, les frais de démolition et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

7- Décide d'acquérir un immeuble bâti cadastré section NP 91 lot n°2 d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Nantes, 270 bis boulevard Schuman, appartenant à Madame PHAM, pour un montant de 105 000 € net de taxe auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction Action Foncière

## **05 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CENTRE-BOURG – IMPASSE DE LA MARCHANDIERE ET RUE DE LA MAIRIE - CESSIION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES NON BATIS A LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT**

### **EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Concerté Centre-Bourg à Mauves-sur-Loire a été créée par délibération du Conseil municipal en date 26 mars 2010, et son transfert à Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2010.

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, Nantes Métropole a conclu un contrat de concession avec Loire Océan Développement pour l'aménagement de cette ZAC, portant sur une emprise d'environ 1,5 hectare.

Le contrat de concession d'aménagement prévoyait une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apport en nature des parcelles AB 49, 53 et 155 situées impasse de la Marchandière et rue de la Mairie, pour un montant de 85 080 € net de taxes.

Par avenant n°5 au contrat de concession, approuvé par le conseil métropolitain du 17 octobre 2016, la valorisation de cet apport en nature a été portée à 157 400 €. sur la base d'un avis rendu par France Domaine le 25 juillet 2016.

La parcelle AB 53 sera finalement mise à disposition de l'aménageur, l'apport en nature ne concernera donc que les parcelles AB 49 et 155 pour une surface de 2 859 m<sup>2</sup>.

Dans son avis du 25 juillet 2016, France Domaine a retenu une valeur de 37 €/m<sup>2</sup> pour ces parcelles soit une valeur de 105 783 €, pour les parcelles AB 49 et 155. Il est proposé de procéder à cette cession par apport en nature à Loire Océan Développement selon cette base retenue également dans le traité de concession.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Décide de céder par apport en nature à Loire Océan Développement les immeubles non bâtis situés à Mauves-sur-Loire, impasse de la Marchandière et rue de la Mairie, cadastrés section AB n°s 49 et 155 d'une superficie de 2 859 m<sup>2</sup>, valorisées à 105 783 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

### **07 – BASSE-GOULAIN – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU GRIGNON – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

Les inspections télévisées réalisés dans les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Grignon à Basse-Goulaine ont démontré :

- que le réseau d'assainissement d'eaux pluviales est très dégradé à certains endroits,
- que le réseau d'assainissement d'eaux usées est très détérioré sur certaines parties.

Compte tenu que la future ligne Chronobus C9 passera sur la rue du Grignon et en raison des contraintes accrues sur la chaussée, ces réseaux doivent être réhabilités de manière prioritaire.

Les travaux projetés consistent ainsi en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées et du collecteur d'eaux pluviales sur cette rue.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 441 207 € HT soit 529 448,40 € TTC (valeur décembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.



Le montant des travaux est estimé à 376 256 € HT soit 451 507,20 € TTC, décomposés comme suit :

- 337 561 € HT, soit 405 073,20 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eaux usées,
- 38 695 € HT, soit 46 434 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus :

- au budget assainissement, sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération n°2016-3118, libellée « Réhabilitation collective et transfert ».
- au budget principal sur l'AP n°016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération n°2016-2787, libellée « Travaux réhabilitation structurelle ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- 1 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Grignon sur la commune de Basse-Goulaine.
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 441 207 € HT soit 529 448,40 € TTC.
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau,
- 5 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

## **08 - ASSAINISSEMENT – PROGRAMMES – ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATION**

### **EXPOSE**

#### **1 - BRAINS – CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Une étude a été réalisée en 2014 pour déterminer la capacité de traitement des stations existantes de la commune de Brains, Grand Pesle et Petit Pesle. Cette étude a pris en compte les perspectives d'évolution démographique à 20 ans, les orientations possibles en matière d'épuration sur la commune, et l'aspect environnemental. Il en résulte que ces stations sont sous-dimensionnées. En effet, elles ne permettent pas de traiter de manière optimale les effluents domestiques de la commune et ne permettront pas de faire face aux évolutions démographiques.

En conséquence, il est nécessaire de lancer une opération de construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées qui sera réalisée de manière à optimiser la réutilisation des ouvrages et sites existants et en fonction des disponibilités foncières à proximité. Les deux stations existantes seront fermées après travaux et mise en service du nouvel ouvrage, qui deviendra l'unique station d'épuration de la commune de Brains.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 600 000 euros HT, soit 1 920 000 € TTC (valeur janvier 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux Usées opération 2014-441 libellée Travaux de Traitement.

## **2 - SAINT - HERBLAIN ET REZE – STATIONS D'EPURATION DE TOUGAS ET PETITE CALIFORNIE - MISE EN CONFORMITE DE L'AUTOSURVEILLANCE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Nantes Métropole est chargée d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées et, à ce titre, doit rendre compte, auprès de la Police de l'Eau assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM 44), des données attestant du bon fonctionnement du système d'assainissement de la métropole.

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, a imposé des exigences et notamment la mise en place d'un système de surveillance de toutes les eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements. Des équipements de métrologie doivent ainsi pouvoir mesurer la qualité et la quantité de ces effluents rejetés au milieu naturel.

Afin de répondre à cette obligation, il convient de réaliser d'ici fin 2018 les travaux de mise en conformité pour les deux stations de Tougas à Saint-Herblain et Petite Californie à Rezé. Ces travaux consisteront à adapter les ouvrages de génie civil et à poser des équipements de mesure.

Des études hydrauliques préalables ont déjà été lancées début 2016 pour définir de manière précise les travaux à conduire.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 819 000 €HT, soit 982 800€ TTC (valeur novembre 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux Usées opération 2014-441 libellée Travaux de Traitement.

## **3 - THOUARE SUR LOIRE – RENOUELEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES RUE DE MAUVES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le collecteur d'eaux usées de la rue de Mauves à Thouaré sur Loire présente de fréquents dysfonctionnements, avec des obstructions et mises en charge régulières ayant pour conséquences des débordements chez les riverains.

Les inspections télévisées réalisées ont révélé une structure de réseau très dégradée (matériau en amiante-ciment) par une corrosion très avancée, de nombreuses fissures et perforations, ainsi que des infiltrations importantes. Aussi l'intervention sur ce collecteur a été jugée prioritaire dans le programme de gestion patrimoniale.

Les travaux envisagés consistent en un renouvellement en tranchée ouverte du collecteur existant par la pose d'une canalisation de diamètre équivalent, dont le matériau présentera une plus faible rugosité et dont la pente sera réajustée afin de faciliter l'écoulement des effluents.

L'emprise des travaux comprendra la rue de Mauves (RD68), entre la place de la République et la rue de Bellevue, soit environ 960 mètres linéaires. Ce tracé s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation liés à la ligne Chronobus C7, réalisés en 2012.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC (valeur novembre 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui élaborent le projet.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°043 libellée Eaux Usées, opération 2016 - 3118, libellée réhabilitation collecte et transfert.

#### **4 - COUERON – RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA CLAIRE FONTAINE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

Le secteur du hameau de la Sinière à Couëron subit non seulement des inondations récurrentes de la voirie mais les pluies importantes provoquent également des sinistres sur des propriétés privées. Ce fut notamment le cas lors de l'événement pluvieux de juillet 2013 qui a engendré des débordements d'eaux usées au niveau de l'impasse du Drillet.

Aussi, le fonctionnement hydraulique du bassin versant concerné a été étudié. Il s'avère que la fréquence des inondations a été accrue par l'urbanisation croissante de ce secteur, et par la dégradation structurelle des réseaux existants.

Le réseau séparatif d'eaux usées y est non conforme, comporte de nombreuses connexions d'eaux pluviales et un volume d'eaux parasites associé important. Ces dysfonctionnements sont aussi à l'origine d'inondations qui provoquent nuisances, pollutions et problèmes d'insalubrité.

Le quartier de la Sinière est ainsi identifié comme prioritaire au niveau du schéma directeur d'assainissement pluvial mais également au niveau de l'état des réseaux. L'opération de travaux à engager est donc définie de la manière suivante :

Pour les eaux usées, les travaux consisteront à réhabiliter les réseaux des rues Primevères, Claire Fontaine, du Soleil Levant et de l'Impasse du Petit Verger.

Pour les eaux pluviales, les travaux consisteront à créer un réseau rue des Primevères, à réhabiliter celui de l'impasse du Drillet et à réaliser une connexion pour diriger les eaux pluviales vers l'impasse des Millepertuis.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 516 666 € HT, soit 620 000 € TTC (200 000 € TTC sur le budget principal, et 350 000 € HT sur le budget assainissement).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui élaborent le projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°43, libellée Eaux Usées, opération 2016 - 3118, libellée réhabilitation collecte et transfert ; et Eaux Pluviales, opération 2016 – 2789, libellé travaux d'amélioration hydraulique.

#### **5 – MARCHE PRELEVEMENTS, CONTROLES ET ANALYSES (EAUX, SOL, TERRE, BOUES, AIR) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement , Nantes Métropole doit s'assurer du contrôle de la qualité des eaux (superficielles, souterraines, usées, pluviales, autres), sol, terre, boues et air. L'objectif est notamment de veiller à leur bonne qualité mais également d'acquérir des données et d'identifier les éventuels polluants.

Le marché conclu en 2013 arrivant à échéance cette année, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale d'1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

L'objet du marché justifie le recours à un marché global.

Le montant maximum annuel est de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement 2018 à 2021 chapitre 011, opération n°2799 libellée « Divers », opération n°3390 libellée « frais exploitation réseau » et opération n°3391 libellée « frais exploitation contrôle ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Approuve le programme de l'opération relative à la construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Brains, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 600 000 euros HT soit 1 920 000 euros TTC et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2 - Approuve le programme de l'opération de mise en conformité de l'autosurveillance des stations d'épuration de Tougas à Saint-Herblain et Petite Californie à Rezé, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 819 000 €HT, soit 982 800€ TTC et sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

3 - Approuve le programme de l'opération de renouvellement du collecteur d'eaux usées rue de Mauves sur la commune de Thouaré sur Loire et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

4 - Approuve le programme de l'opération de renouvellement du collecteur d'eaux usées rue Claire Fontaine sur la commune de Couëron et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 516 660 € HT soit 620 000 € TTC.

5 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de prélèvements et d'analyses (eaux, sol, terre, boues, air).

6 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

### **09 – FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PRELOCALISATION FIXE POUR LA RECHERCHE DE FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DIRECTION DES OPERATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE PREALABLE**

#### **EXPOSE**

La réduction des pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable est une préoccupation majeure de Nantes Métropole et figure notamment dans le plan d'actions de la politique publique de l'eau.

Pour ce faire, et après la mise en place par Nantes Métropole d'une sectorisation du réseau de distribution d'eau potable et de mesure des débits sur le réseau hors centre ville de Nantes, il est proposé d'installer un système fixe de recherche de fuites permettant de prioriser les interventions dans le centre-ville de Nantes.

Afin de répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes, constitué d'un lot unique, car l'objet du marché concerne un seul type d'appareils de détection des fuites sur le réseau d'eau potable.

Le montant de cette consultation est estimé à 540.000 € HT soit 648.000 € TTC pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition de ces fournitures.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'eau sur l'AP n°044 et libellée Eau Potable, opération 2016 - N° 3651, libellée Acquisition technologie de détection de fuites.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la fourniture d'équipements de prélocalisation fixe pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable pour Nantes Métropole.
2. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Culture – Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

### **10 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LA REALISATION D'ETUDES D'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE 2017/2019**

#### **EXPOSE**

Le grand débat citoyen, *Nantes, la Loire et nous*, a révélé une forte demande des habitants et des acteurs locaux pour mieux connaître, préserver et mettre en valeur les rives du fleuve. C'est pourquoi le Conseil métropolitain s'est engagé le 15 décembre 2015 sur trente actions, dont la trentième s'intitule : *Dresser l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel « Loire »*.

Cet inventaire permettra de disposer d'une documentation exhaustive sur le patrimoine bâti et mobilier des rives de Loire, de dégager ce qui fait les identités du territoire, d'enrichir les politiques publiques territoriales (parcours « Loire », tourisme de proximité, valorisation des territoires, dialogue citoyen, système d'information géographique...etc) et d'analyser objectivement le patrimoine pour des applications réglementaires en urbanisme, par exemple (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, Opérations d'Aménagements Programmés...etc.).

Afin de réaliser cet inventaire, il vous est proposé de conventionner avec la Région Pays de la Loire, compétente en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.

Outre les supports techniques mutualisés des deux collectivités partenaires, l'équipe opérationnelle sera composée de deux chercheurs : un chercheur permanent de la Région Pays de la Loire et une mission d'étude confiée à un prestataire, via une procédure de marché public, par Nantes métropole.

Pour Nantes Métropole, le coût total du projet est estimé à 210 000 € sur 3 ans.

Les acteurs de terrain, habitants et associations, seront mobilisés pour participer et contribuer à cette opération, selon les secteurs et/ou thématiques qui notamment ont fait l'objet de cahiers d'acteur recensés au cours du Débat *Nantes, la Loire et Nous*.

La convention d'une durée de 3 ans (2017-2020) définit les modalités de coopération entre les deux collectivités pour la réalisation de ces études. Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe 1.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017, chapitre 20 – AP 2017/AP015, opération n°2017/3778 libellée « inventaire du patrimoine des rives de Loire ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Approuve les termes de la convention conclue avec la Région Pays de la Loire pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de Nantes Métropole.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

## **11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### **ATTRACTIVITE INTERNATIONALE/ EUROPE**

L'association **EuradioNantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Outil unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe ainsi au rayonnement du territoire, notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme. Dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue pour la période 2016/2018, et dans la continuité de l'acompte de 20 000 € accordé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement s'élevant à **80 000 €**.

**Le Centre Culturel Européen** propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et l'ouverture des citoyens à l'Europe ; en fédérant les 4 centres bi-nationaux du territoire, cette association participe à la promotion de l'Europe. Dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue pour la période 2016/2018, et dans la continuité de l'acompte de 9 000 € accordé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement s'élevant à **34 000 €**.

**La Maison de l'Europe** est une association qui joue un rôle important dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'événements). Dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue pour la période 2016/2018, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **48 000 €**.

**Graine d'Europe** organise des événements à destination du grand public, en particulier des jeunes et des scolaires, dans une approche culturelle et ludique de l'Europe. Elle s'inscrit en complémentarité des autres structures intervenant dans ce domaine. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

Dans le cadre du forum annuel Nantes Creative Generations (NCG) organisé par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, un des volets consiste à encourager les jeunes à présenter des projets de coopération. Les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Pour 2017, les projets retenus sont :

- le projet « Photoboob », qui consiste en la tenue de 3 événements simultanés à Nantes, Gand et Durrës (Albanie) à l'occasion de la Journée de la Femme. Ce projet porté par l'association **Si on se touchait** vise à sensibiliser le public à la prévention du cancer du sein et pour lequel une subvention de fonctionnement plafonnée à **4 000 €** est proposée.

- Le forum « Refugees and Migrants in the New media » se tiendra à Skopje en Macédoine. Le projet porté par l'asso le **Le TriptiC** consistera à aider des jeunes de Nantes, Madrid et Lisbonne à y participer. Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement plafonnée à **2 500 €** est proposée.

- le projet « Project Fountain », consiste en la résidence artistique dans une maison dédiée à la création en Géorgie de jeunes de Nantes, Gand et Adjara (Géorgie) Ce projet est porté par l'association **Galerie Fontaine** pour lequel une subvention de fonctionnement plafonnée à **4 500 €** est proposée.

#### **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **17 374 € au Nantes Rezé Basket** (NRB) soldant la subvention relative à la coupe d'Europe de basket féminin (cf avenant en annexe 1)

- **9 277 € au Nantes Loire-Atlantique Handball** (NLAH) pour les matches de la Coupe d'Europe de handball féminin (cf avenant en annexe 2)

- **200 000 € au Football Club de Nantes** (FCN) dans le cadre des Missions d'Intérêt Général relatives à la saison 2016-2017 et d'autoriser la signature de la convention afférente intégrant le rapport Mission d'Intérêt Général 2015-2016 et les éléments financiers comptes et budget (cf convention en annexe 3)

- **17 500 € pour le Nantes Erdre Futsal** (NEF) pour la 2ème partie de la saison sportive (cf avenant en annexe 4)

- **20 500 € pour le Nantes Métropole Athlétisme** (NMA) pour la 2ème partie de la saison sportive (cf avenant en annexe 5)

#### **EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS**

Dans le cadre des événements sportifs qui concourent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **8 000 €** pour le meeting national d'athlétisme indoor organisé par l'Association **Nantes Métropole Athlétisme**, le 21 janvier 2017 au Stadium Pierre Quinon (cf avenant en annexe 5).

- **5 000 €** pour la course-marche ODYSSEA qui sera mise en œuvre par l'association « **ODYSSEA organisation** », le 19 mars 2017, dont les bénéfices seront reversés à la recherche contre le cancer du sein. L'édition 2016 avait permis de collecter 116 000 € et de reverser 57 765 € à l'Institut de cancérologie de l'Ouest René Gauducheau de St-Herblain, 56 765 € au Comité de Loire-Atlantique de la Ligue contre le cancer et 2 500 € à l'association « A cœur d'être ». L'objectif 2017 (10<sup>ème</sup> édition) est de mobiliser plus de 14 000 personnes tous publics (femmes, hommes, enfants, valides ou en situation de handicap), et de dépasser les 100 000 € de reversement au profit de la lutte contre le cancer du sein.

- **25 000 €** pour l'organisation des courses du Marathon de Nantes, les 20 et 30 avril 2017, par l'Association « **Courir à Nantes** » : les Foulées de l'Eléphant le samedi soir (10 km en nocturne), le marathon le dimanche matin avec un semi-marathon et le marathon relais entreprises (cf convention en annexe 6).

- **2 500 €** à l'association **Les Foulées Nantaises**, pour le surcoût engendré par les obligations de renfort des mesures de sécurité lors des Foulées du Tram du 9 octobre 2016 qui avaient rassemblé plus de 8 000 coureurs sur un parcours entre Couëron et Nantes.

## **ENVIRONNEMENT**

Pour la mise en œuvre du **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** de la métropole nantaise, Nantes Métropole a perçu de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) une subvention d'un montant total de 40 000 € destinée à l'animation et au pilotage du projet sur la période d'avril 2016 à septembre 2017. Ces moyens financiers sont à répartir, de façon égale, entre Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, Terres en Villes et l'International Urban Food network (IUFN), partenaires dans le cadre de ce projet conformément aux engagements pris dans l'appel à projet. Après délibération au Bureau Métropolitain du 25 novembre 2016, un acompte de 7500 € a déjà été versé à chacun des 3 partenaires de Nantes Métropole, à savoir la **Chambre d'Agriculture, Terres de Liens et l'IUFN**. Il est proposé d'attribuer le solde de la subvention d'un montant de **2 500 €** à chacun de ces 3 partenaires sur la base de la convention déjà votée. Au final, une subvention d'un montant de **10 000 €** est versée pour chacun des 4 partenaires (Nantes Métropole compris), soit au total 40 000 €.

Depuis 2001, l'association **ALISEE** assure sur le territoire de la métropole de Nantes au sein de l'Espace Info Energie (EIE) un rôle qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission est agréée par l'ADEME, cofinancée par la Région des Pays de La Loire et les collectivités locales et participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'action énergie : « Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus ». Dans le cadre de ses missions d'Espace Info Énergie sur le territoire de Nantes Métropole, ALISEE a en 2015 conseillé 1 900 personnes par téléphone ou dans l'un des 12 lieux de permanences décentralisés sur le territoire, animé le défi « Familles à énergie positive » (227 familles inscrites), organisé 4 forums Habitat énergie et réalisé une soixantaine d'animations (ateliers, conférences, visites, ...). En 2017, plusieurs évolutions dans l'exécution de ces missions sont prévues. Tout d'abord, Nantes Métropole va ouvrir en avril 2017 une Maison de l'habitant en centre ville qui va accueillir l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Dans ce cadre, il a également été proposé à ALISEE d'intégrer ces locaux afin d'offrir à l'EIE une meilleure visibilité et de lui permettre de développer des synergies avec l'ADIL, tant pour les actions conduites que sur le plan matériel (mutualisation de salle et de matériel, notamment d'un système de téléphonie plus performant). La qualité et la visibilité du service seront donc améliorées mais ce déménagement va générer pour ALISEE des frais de fonctionnement supplémentaires essentiellement liés à l'augmentation du loyer (dont 10 000 € de prise en charge sollicitée pour l'EIE) ainsi que ponctuellement pour l'année 2017 des frais de déménagement et d'installation (avec une participation demandée à hauteur de 13 000 €). Début 2017, Nantes Métropole va également lancer sa plateforme locale de la rénovation énergétique, MON PROJET RENOV dont l'EIE sera l'un des principaux acteurs : c'est vers les conseillers de l'EIE que seront orientés les ménages à la recherche de conseils pour rénover leur maison. L'EIE organisera 6 forums Habitat Energie articulés autour de cette nouvelle plateforme afin de renforcer la notoriété de ce nouveau service. Il est donc proposé de poursuivre l'action de soutien à ALISEE, et, afin de tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement, d'attribuer à ALISEE une subvention de fonctionnement d'un montant de **171 000 €** au titre de l'animation de l'Espace Info Énergie (cf convention en annexe 7).

Comme annoncé dans la délibération cadre du Conseil Métropolitain du 29 avril 2016, un des objectifs du **Grand Débat Transition Énergétique** consiste à soutenir l'expérimentation, la capacité d'agir et les nouvelles synergies collectives. Dans ce cadre, le Grand Débat Transition Énergétique offre l'opportunité à 10 porteurs de projets locaux d'être accompagnés, suivis et conseillés pour une campagne de financement participatif. Fin octobre, la commission citoyenne du débat s'est appuyée sur les critères suivants pour retenir 10 projets (dont 9 projets associatifs éligibles à une subvention et un projet d'entreprise non éligible) :

- qualité du projet (structuration et maturité),
- pertinence du projet dans le dispositif (lien avec la transition énergétique et le Grand Débat, échelle, innovation, calendrier),
- capacité à communiquer et à mobiliser un réseau (compétences en communication, réseau, motivation).

Depuis novembre 2016, les 10 porteurs de projet retenus ont bénéficié d'une formation soutenue et d'un accompagnement personnalisé financés par Nantes Métropole, afin d'être prêts pour le lancement et l'animation de leurs campagnes début 2017. En ce qui concerne les 9 projets portés par des associations, Nantes Métropole, au même titre que toutes les personnes intéressées par les projets, se positionne comme l'un des contributeurs de la campagne de financement participatif, à hauteur de 20% du montant à lever en financement participatif, avec un plafond de 2000 € par projet. Nantes Métropole apporte donc une aide significative à l'amorçage des campagnes de levée de fonds. Si l'objectif de la campagne n'est pas atteint, la subvention sera restituée à Nantes Métropole.



Cette disposition permet de soutenir les projets suivants :

Projet	Association porteuse du projet	Montant à lever pendant la campagne de financement participatif (premier palier)	Montant de la subvention accordée par Nantes Métropole
Développer l'énergie solaire sur les toits des particuliers avec des démarches groupées	<b>Alisée</b>	10 000 €	<b>2 000 €</b>
Créer un jardin associatif et pédagogique pour les habitants d'Orvault	<b>Ateliers écolo-citoyens d'Orvault</b>	2 000 €	<b>400 €</b>
Accompagner les citoyens dans la réappropriation de leur alimentation en démocratisant des modes d'autoproduction comme l'aquaponie (forme d'aquaculture intégrée qui associe une culture de végétaux en symbiose avec l'élevage de poissons)	<b>Bio-T-Full</b>	10 000 €	<b>2 000 €</b>
Développer une solution technique innovante, participative et ludique de gestion de la vaisselle compostable	<b>AREMACS</b>	5 500 €	<b>1 100 €</b>
Concevoir un composteur partagé qui permette différents usages	<b>COMPOSTRI</b>	5 000 €	<b>1 000 €</b>
Organiser un événement pour fédérer les acteurs de l'agriculture urbaine et sensibiliser le grand public	<b>Nantes Ville Comestible</b>	5 000 €	<b>1 000 €</b>
Créer des dispositifs mobiles qui se déplacent sur des événements pour sensibiliser le grand public au développement durable	<b>PLANET EVENEMENT</b>	7 000 €	<b>1 400 €</b>
Poser les bases de la création d'un supermarché coopératif et participatif	<b>La cantine des colibris et des faizeux</b>	10 000 €	<b>2 000 €</b>
Mettre en place un certificat de jardinier évaluable en fin de collège	<b>Le B2J, brevet des jeunes jardiniers</b>	3 000 €	<b>600 €</b>

Pour mémoire, le 10ème projet accompagné concerne :

Développer des petites unités de méthanisation pour produire du biogaz à partir des déchets	<b>ENERPRO Biogaz</b>	50 000 à 70 000 €	<b>Non éligible</b>
---	-----------------------	-------------------	---------------------

Il est proposé d'aider ces projets par le versement de **9** subventions de fonctionnement dont le **montant total s'élève à 11 500 €**. (cf conventions annexe 8 à 16).

## **AFFAIRES GENERALES**

Le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 procède à une refonte des conditions d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret est entré en vigueur le 28 décembre 2014. Par ailleurs, les 2 protocoles d'accord (Ville de Nantes et Nantes Métropole) sur l'exercice du droit syndical ont été actualisés et s'appuient sur une logique d'harmonisation et d'effort partagé. Parmi les modalités prévues, il est acté que chaque organisation syndicale de Nantes Métropole reçoive ainsi une subvention courante et une subvention déplacements professionnels. La part subvention courante versée à chaque Organisation Syndicale de Nantes Métropole a été calculée selon les mêmes modalités qu'à la Ville de Nantes, le montant global de l'enveloppe étant resté inchangé. La répartition se base sur les principes suivants : le maintien de ces subventions en dehors des obligations réglementaires, calculées sur la base d'un rééquilibrage de l'enveloppe Ville et Nantes Métropole au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2014, et enfin en fonction du nouveau mode de calcul de représentativité des organisations (50/50). La part subvention de déplacements professionnels doit permettre aux agents représentant les organisations syndicales de stationner et de se déplacer dans le cadre de leur mandat syndical. Elle sera utilisée par les organisations syndicales pour l'achat de tickets TAN, de cartes TAN, pour l'utilisation de vélos BICLOO, pour des abonnements de stationnement et pour l'utilisation du dispositif d'auto-partage Marguerite. Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement 2017 aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole selon le tableau ci-dessous:

	Subvention courante	Subvention Déplacements
<b>Syndicat CFDT</b>	2 790,70 €	2 138,83 €
<b>SyndicatCFTC</b>	274,26 €	210,28€
<b>Syndicat CGT</b>	4 009,76 €	3 073,30€
<b>Syndicat CGT-FO</b>	1 764,29 €	1 352,31 €
<b>Syndicat UNSA</b>	3 038,84€	2 329,10 €

## **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Le courrier de Bovet** est une association créée en 1950 pour développer une action durable de correspondance avec les personnes incarcérées. Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation d'une journée de réflexion, prévue le 4 février 2017, autour du maintien du lien familial en détention. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **400 €**.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

La mission de l'association **SOS INCESTE** est de lutter contre l'inceste. Elle propose un accueil, une écoute, un soutien et un accompagnement des victimes d'inceste, d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et/ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical). Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 000 €**.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Pour la subvention attribuée au Centre culturel européen,  
M. André SOB CZAK NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe,  
M. Fabrice ROUSSEL, Mme Julie LAERNOES et M. André SOB CZAK NE PRENNENT PAS PART AU  
VOTE**

- Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

- Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
  - Nantes Rezé Basket : 1 avenant
  - Nantes Loire Atlantique Handball : 1avenant
  - FC Nantes : 1 convention
  - Nantes Erdre Futsal : 1 avenant
  - Nantes Métropole Athlétisme : 1 avenant
  - Courir à Nantes : 1 convention
  - Alisée : 2 conventions
  - Atelier eco-citoyens d'Orvault : 1 convention
  - Bio-T-full : 1 convention
  - Aremacs : 1 convention
  - Compostri : 1 convention
  - Nantes Ville Comestible : 1 convention
  - Planet Evénement : 1 convention
  - La cantine des colibris et des faizeux : 1 convention
  - B2J : 1 convention
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction contrôle de gestion

## **12 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ENCOURS DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour réitérer la garantie d'emprunt de 37 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En effet, Harmonie Habitat a souhaité, dans le contexte économique actuel, entreprendre un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de :

- Réduire le coût du service de la dette en profitant des baisses de marge sur des prêts indexés au taux du livret A
- Sécuriser les échéances par un passage en double révisabilité limitée
- Passer sur des taux fixes
- Allonger de façon limitée certaines échéances

Ce réaménagement de lignes de prêt donne lieu aux 2 avenants suivants :

- n° 53714 qui couvre 23 lignes de prêt pour lesquelles Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %
- n° 53719 qui couvre 14 lignes de prêt pour lesquelles Nantes Métropole avait octroyé sa garantie à hauteur de 100 %

La réitération de la garantie de Nantes Métropole est nécessaire pour que ce réaménagement soit effectif.

Le détail des lignes de prêt réaménagées et leurs nouvelles caractéristiques financières vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt est proposé pour les 37 lignes de prêt objet du présent réaménagement. L'avenant aux conventions entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cet avenant indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cet avenant fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les deux avenants de réaménagement référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,  
Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans les annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2. Informe que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe 1 de la présente délibération et à l'annexe des avenants de réaménagement « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé », consultables à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de chaque avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/08/2016 est de 0,75 %.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Harmonie Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à se substituer à Harmonie Habitat pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5. S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6. Approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant unique aux conventions de contre garantie .

Direction contrôle de gestion

### **13 – SA D'HLM ESPACIL HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 22 logements en accession abordable situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Les Folies Porterie ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	ARKEA	2 680 000 €	100%

Programme n°2 : Construction de 2 logements en accession abordable situés 16-18 rue de la Botte d'Asperges à Orvault, opération dénommée « Orea ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	Crédit Mutuel	250 000 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant d'ARKEA et du Crédit Mutuel,

#### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA D'HLM Espacil Habitat pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès d'ARKEA, relatif à l'opération de construction de 22 logements en accession abordable situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Les Folies Porterie », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA D'HLM Espacil Habitat pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel, relatif à l'opération de construction de 2 logements en accession abordable situés 16-18 rue de la Botte d'Asperges à Orvault, opération dénommée « Orea », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA D'HLM Espacil Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**14 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – L'OREE DES VIGNES AUX SORINIERES – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT FONCIER – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement de la construction de 35 logements en accession abordable situés ZAC des Vignes aux Sorinières, opération dénommée « L'Orée des Vignes ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	Crédit Foncier	4 794 610 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu l'offre de prêt référencée ci-avant du Crédit Foncier,

## LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un prêt PSLA contracté auprès du Crédit Foncier relatif à l'opération de construction de 35 logements en accession abordable situés ZAC des Vignes aux Sorinières, opération dénommée « L'Orée des Vignes ».
2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### 15 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

#### EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 63 logements locatifs sociaux situés 82 rue du Fresche Blanc à Nantes, opération désignée « La Bourgeonnière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	59 808 €	55478	100%
PLAI		25 192 €		

Programme N°2 : Réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux situés rue Niescierewicz, rue de Roumanie, rue du Pont de Retz et boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron, opération désignée « Le Bossis »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	230 000 €	55481	100%

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 44 rue des Grands Noëlés à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Le Senséa » (ex rue de la Mayenne). (Modification de la garantie de Nantes Métropole)

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 058 884 €	57007	100%
PLAI		540 118 €		

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunt approuvée au Bureau métropolitain du 8 mars 2010. Le démarrage des travaux ayant été retardé, le coût de l'opération a dû être réajusté entraînant une évolution du plan de financement, et des montants des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger partiellement la délibération n°2010-32 du 8 mars 2010.

Programme N°4 : Construction et acquisition de 24 logements locatifs sociaux situés 1 rue André Messager à Nantes, opération désignée « La Civelière/Simon de Cyrène »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	2 506 447 €	57929	100%

Programme N°5 : Construction d'une résidence étudiante de 214 logements locatifs sociaux situés rue de la Bourgeonnière à Nantes, opération désignée « Olympe de Gougés ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	197 187 €	57264	100%

Programme N°6 : Réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux situés 118 boulevard Dalby à Nantes, opération désignée « Dalby ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	95 000 €	56499	100%



Programme N°7 : Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 à 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération désignée « Les Demeures du Parc Broussais ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	140 000 €	56494	100%

Programme N°8 : Réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux situés 42 rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre, opération désignée « La Roselière ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	140 000 €	56493	100%

Programme N°9 : Réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux situés 69 rue de la Paquelais à Orvault, opération désignée « La Salentine ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	100 000 €	56497	100%

Programme N°10 : Réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux situés 2 place des Cités à Nantes, opération désignée « Le Muguet ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	95 000 €	56500	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,  
Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : Construction de 63 logements locatifs sociaux situés 82 rue du Fresche Blanc à Nantes, opération désignée « La Bourgeonnaière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt référencées au contrat n°55478 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux situés 82 rue du Fresche Blanc à Nantes, opération désignée « La Bourgeonnaière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux situés rue Niescierewicz, rue de Roumanie, rue du Pont de Retz et boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron, opération désignée « Le Bossis »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 55481 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux situés rue Niescierewicz, rue de Roumanie, rue du Pont de Retz et boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron, opération désignée « Le Bossis », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 44 rue des Grands Noëls à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Le Senséa » (ex rue de la Mayenne)

Décide d'abroger partiellement la délibération n°2010-32 du 8 mars 2010 pour ce qui concerne l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux située 44 rue des Grands Noëls à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Le Senséa » (ex rue de la Mayenne). Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt référencées au contrat 57007 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux situés 44 rue des Grands Noëls à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Le Senséa », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : construction et acquisition de 24 logements locatifs sociaux situés 1 rue André Messenger à Nantes, opération désignée « La Civelière/Simon de Cyrène »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne prêt référencée au contrat 57929 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de construction et acquisition de 24 logements locatifs sociaux situés 1 rue André Messenger à Nantes, opération désignée « La Civelière/Simon de Cyrène », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : construction d'une résidence étudiante de 214 logements locatifs sociaux situés rue de la Bourgeonnière à Nantes, opération désignée « Olympe de Gouges »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 57264 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de construction d'une résidence étudiante de 214 logements locatifs sociaux situés rue de la Bourgeonnière à Nantes, opération désignée « Olympe de Gouges », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux situés 118 boulevard Dalby à Nantes, opération dénommée « Dalby »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 56499 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 40 logements locatifs sociaux situés 118 boulevard Dalby à Nantes, opération désignée « Dalby », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 à 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération dénommée « Les Demeures du Parc Broussais »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 56494 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 20 à 28 rue Corentin Bourveau à Nantes, opération désignée « Les Demeures du Parc Broussais », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux situés 42 rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre, opération dénommée « La Roselière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 56493 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux situés 42 rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre, opération désignée « La Roselière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Sur le programme n°9 : réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux situés 69 rue de la Paquelais à Orvault, opération dénommée « La Salentine »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 56497 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux situés 69 rue de la Paquelais à Orvault, opération désignée « La Salentine », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Sur le programme n°10 : réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux situés 2 place des Cités à Nantes, opération dénommée « Le Muguet »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt référencée au contrat 56500 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux situés 2 place des Cités à Nantes, opération désignée « Le Muguet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
12. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
13. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**16 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue de la Haute Lande aux Sorinières, opération dénommée « La Haute Lande ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	70 315 €	54211	100%
PLUS Foncier		33 000 €		
PLAI		126 229 €		
PLAI Foncier		33 000 €		
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101441	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue Rongère à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « Le Petit Landreau ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	53 951 €	54227	100%
PLUS Foncier		35 000 €		
PLAI		119 328 €		
PLAI Foncier		35 000 €		
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101440	

Programme n°3 : Acquisition en VEFA d'un logement locatif social situé square Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Square Petit Anjou ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	117 566 €	55599	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux situés 147 bis route de la Gare à Vertou, opération dénommée « Novello (ex Route de la Gare) ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	915 777 €	55946	100 %
PLUS Foncier		300 000 €		
PLAI		437 302 €		
PLAI Foncier		125 000 €		
PLS		600 950 €		
PLS Foncier		340 000 €		
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101538	
Prêt		100 000 €	101609	

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés 22, 24 boulevard Albert Einstein à Nantes, opération dénommée « Le Miléva ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	180 785 €	55853	100%
PLS Foncier		65 000 €		
CPLS		81 929 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés 74, 76 rue Georges Lafont à Nantes, opération dénommée « Villa Longchamp ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	99 261 €	55847	100%
PLS Foncier		65 000 €		
CPLS		54 754 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés boulevard de Doulon à Nantes, opération dénommée « Les Jardins d'Hippolyte ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	78 807 €	55782	100%
PLS Foncier		45 000 €		
CPLS		41 269 €		

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Folies Porterie ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	357 238 €	55764	100%
PLUS Foncier		220 000 €		
PLAI		222 366 €		
PLAI Foncier		75 000 €		
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	15 000 €	101443	

Programme n°9 : Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux situés 15 et 17 avenue Villeneuve Lalande à Nantes, opération dénommée « Villeneuve Lalande ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	480 000 €	56370	100%
PAM Eco-prêt		224 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel de Logement Atlantique, les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,  
M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue de la Haute Lande aux Sorinières, opération dénommée « La Haute Lande »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°54211 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101441, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue de la Haute Lande aux Sorinières, opération dénommée « La Haute Lande », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue Rongère à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « Le Petit Landreau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°54227 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101440, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue Rongère à Sainte-Luce sur Loire, opération dénommée « Le Petit Landreau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA d'un logement locatif social situé square Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Square Petit Anjou »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55599 relative à l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social situé square Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire, opération dénommée « Square Petit Anjou », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux situés 147 bis route de la Gare à Vertou, opération dénommée « Novello (ex Route de la Gare) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55946 et de deux emprunts contractés auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101538 et 101609, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux situés 147 bis route de la Gare à Vertou, opération dénommée « Novello (ex Route de la Gare) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés 22, 24 boulevard Albert Einstein à Nantes, opération dénommée « Le Miléva »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55853 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés 22, 24 boulevard Albert Einstein à Nantes, opération dénommée « Miléva », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situé 74, 76 rue Georges Lafont à Nantes, opération dénommée « Villa Longchamp »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55847 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés 74, 76 rue Georges Lafont à Nantes, opération dénommée « Villa Longchamp », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situé boulevard de Doulon à Nantes, opération dénommée « Les Jardins d'Hippolyte »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55782 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés boulevard de Doulon à Nantes, opération dénommée « Les Jardins d'Hippolyte », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Folies Porterie »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55764 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101443, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux situés ZAC Erdre Porterie à Nantes, opération dénommée « Folies Porterie », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Sur le programme n°9 : Réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux situés 15 et 17 avenue Villeneuve Lalande à Nantes, opération dénommée « Villeneuve Lalande »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°56370 relatives à l'opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux situés 15 et 17 avenue Villeneuve Lalande à Nantes, opération dénommée « Villeneuve Lalande », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
11. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
12. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
13. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.



**17 – SA D’HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE – OPERATION D’ACQUISITION AMÉLIORATION DE 92 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RESIDENCE GIFFARD A NANTES - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d’HLM ICF Habitat Atlantique sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d’emprunts relative au financement de l’acquisition amélioration de 92 logements locatifs sociaux situés 2 à 10 rue Henri Giffard et 2 à 12 rue Olivier Evans à Nantes, opération désignée « Résidence Giffard ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 126 517 €	55937	100%
PLUS		1 090 494 €		
PLAI		1 069 441 €		

Le détail de l’opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, entre la SA d’HLM ICF Habitat Atlantique l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L’UNANIMITE,**

1. Opération d’acquisition amélioration de 92 logements locatifs sociaux situés 2 à 10 rue Henri Giffard et 2 à 12 rue Olivier Evans à Nantes, opération désignée « Résidence Giffard »

Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d’HLM ICF Habitat Atlantique pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°55937 relatives à l’opération d’acquisition amélioration de 92 logements locatifs sociaux situés 2 à 10 rue Henri Giffard et 2 à 12 rue Olivier Evans à Nantes, opération dénommée « Résidence Giffard », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S’engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu’au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM ICF Habitat Atlantique consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**18 – SA D’HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés rue Sourdéac et rue de La Noue Bras de Fer à Nantes, opération désignée « DY15 Cos'Yle »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	698 482 €	56777	100%
PLUS Foncier		398 210 €		
PLAI		337 355 €		
PLAI Foncier		199 370 €		

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 57 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Rousseau »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	632 521 €	57091	100%
PLUS Foncier		355 060 €		
PLAI		330 638 €		
PLAI Foncier		191 436 €		

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux situés 31, 33 route de Saint-Herblain à Nantes, opération désignée « Romanet »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 256 340 €	56952	100%
PLUS Foncier		717 197 €		
PLAI		574 305 €		
PLAI Foncier		333 880 €		

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés 47-55 rue Pierre Blard et 1-5 rue de la Gare à Saint-Herblain, opération désignée « Villa Chatel »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	389 980 €	56768	100%
PLUS Foncier		168 632 €		
PLAI		117 736 €		
PLAI Foncier		54 417 €		

Programme N°5 : Réhabilitation de 25 logements locatifs sociaux situés 16 place de la Révolution Française à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay 2 »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHARE	Caisse des Dépôts et Consignations	340 442 €	54864	100%
PAM		367 401 €	54874	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,  
Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Sur le programme n°1 : acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés rue Sourdéac et rue de La Noue Bras de Fer à Nantes, opération désignée « DY15 Cos'Yle »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°56777, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés rue Sourdéac et rue de La Noue Bras de Fer à Nantes, opération désignée « DY15 Cos'Yle », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 57 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Rousseau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°57091, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 57 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Rousseau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux situés 31, 33 route de Saint-Herblain à Nantes, opération désignée « Romanet »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°56952, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux situés 31, 33 route de Saint-Herblain à Nantes, opération désignée « Romanet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés 47-55 rue Pierre Blard et 1-5 rue de la Gare à Saint-Herblain, opération désignée « Villa Chatel »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°56768, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés 47-55 rue Pierre Blard et 1-5 rue de la Gare à Saint-Herblain, opération désignée « Villa Chatel », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : réhabilitation de 25 logements locatifs sociaux situés 16 place de la Révolution Française à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay 2 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°54864 et 54874, relatives à l'opération de réhabilitation de 25 logements locatifs sociaux situés 16 place de la Révolution Française à Saint-Herblain, opération désignée « Le Tillay 2 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**19 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATION DE REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE NEWTON A SAINT-HERBLAIN - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement de la réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés place Pierre Blard à Saint-Herblain, opération dénommée « Le Newton ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	439 391 €	56511	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101482	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,  
M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés place Pierre Blard à Saint-Herblain, opération dénommée « Le Newton »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat n°56511 contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101482, relatifs à l'opération de réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux situés place Pierre Blard à Saint-Herblain, opération désignée « Le Newton », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**20 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 0584 RESIDENCE DES CANOTIERS A BOUGUENAI - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 15-17 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, opération dénommée « 0584 Résidence des Canotiers ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	547 774 €	55004	100%
PLUS Foncier		325 044 €		
PLAI		285 411 €		
PLAI Foncier		169 360 €		
PLS		193 206 €		
PLS Foncier		169 898 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque ligne de prêt garantie, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 15-17 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, opération désignée « 0584 Résidence des Canotiers »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de six lignes de prêt sous le contrat n°55004 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés 15-17 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, opération désignée « 0584 Résidence des Canotiers », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'à son complet remboursement et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**21 – SCCV LES AMANDIERS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE - GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Civile de Construction Vente Les Amandiers sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 8 logements en accession abordable situés rue Arthur Rimbaud à Thouaré-sur-Loire, opération dénommée « Arboria les Amandiers Ilot 5 bis ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 228 000 €	100%

Programme n°2 : Construction de 15 logements en accession abordable situés rue Arthur Rimbaud à Thouaré-sur-Loire, opération dénommée « Arboria les Amandiers Ilot 6 ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 788 000 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**



1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV Les Amandiers pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 8 logements en accession abordable, dénommée « Arboria les Amandiers Ilot 5 bis » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV Les Amandiers pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 15 logements en accession abordable, dénommée « Arboria les Amandiers Ilot 6 » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SCCV Les Amandiers consultables à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 3 février 2017  
Affiché le : 3 février 2017